



1^{er} AOUT 2008

REVALORISATION DES TAUX DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES - FRAIS DE DÉPLACEMENT

Références :

Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques (*J.O du 30.08.2008*).

À compter du 1^{er} août 2008 les taux des indemnités kilométriques sont ainsi fixés :

Utilisation du véhicule personnel

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,25€	0.31 €	0.18 €
De 6 CV et 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
De 8 CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Utilisation de cycles

	Montant
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0.12 €
Véломoteur (et autres véhicules à moteur)	0,09€

Pour les véломoteurs et les autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à la somme forfaitaire de **10,00 €**.